

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-39

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BIOULE, COUTURES, DUNES, DURFORT-LACAPELETTE, FABAS,
LAFRANCAISE, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
- 3) SAINT NAUPHARY, VALEILLES

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2012	860 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	562 642 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	26 605 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	589 247 €
Disponible	270 753 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 26 605 € :

grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BIOULE Travaux de réfection du clocher de l'église	4 400	4 400 €	-	18%	<u>792 €</u>
2) COUTURES Restauration des peintures murales de la chapelle et du chœur de l'église <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 juillet 2012.	8 581	8 581 €	-	54%	<u>4 633 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) DUNES Travaux de réfection de la salle associative (située rue du château)	30 950	15 500 €	15 450 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 10 juillet 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 450 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
4) DURFORT LACAPELETTE Réfection de la couverture de l'église St Paul et travaux de consolidation du clocher	32 700	15 500 €	17 200 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 mai 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
5) FABAS Réparations des poutres soutenant la toiture de la salle des fêtes	19 250	15 500 €	3 750 €	39%	<u>6 045 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19 juin 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 3 750 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
6) LAFRANCAISE Restauration des vitraux de l'église de Lunel	29 083	15 500 €	13 583 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19 juin 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 13 583 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					

demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN € HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Création d'un système de chaufferie collectif communal (chaudière bois à granulés) Tranche 1 : groupe scolaire et médiathèque	306 930	306 930 €	30%	<u>92 079 €* </u>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2011/Phase 2, validée en commission permanente du 16 avril 2012. Préfinancement accordé le 13 janvier 2012.				

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique d'aménagement et d'extension de mairies

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) SAINT NAUPHARY Modernisation du chauffage à la mairie	10 436	10 436 €	-	18%	<u>1 878 €</u>
9) VALEILLES Modernisation du système de chauffage à la mairie	14 995	14 995 €	-	45%	<u>6 747 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 21 juin 2012.					

TOTAL.....26 605 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,